# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINE

Séance du 27 mars 2015 Date de la convocation : 20 mars 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12 Nombre d'exprimés : 13

L'an deux mil quinze le 27 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Padiolleau, Maire.

Présents: M. Padiolleau Jean-Luc, M. Bigot Patrick, Mme Morlec Chantal, M. Adumeau Jean Claude,

M. Derogis Philippe, Mme Cambronne-Bobin Isabelle, Mme Cicutti Mireille, M. Galimant

Christian, Mme Denis Isabelle, Mme Bernier Marie, M. Ménard Mathieu

Absents: M. Massue Jean-Emmanuel Mme Mauchien Shirley, M. Gratteau Cédric,

Mme Roquin Michelle (pouvoir M. Padiolleau Jean-Luc),

Secrétaire de séance : M. Bigot Patrick

# Ordre du jour :

- 1. Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2014
- 2. Vote des taux d'imposition des taxes locales directes
- 3. Vote du budget primitif 2015
- 4. Vote de l'affectation de résultat
- 5. Marché public pour la salle des fêtes : Installation d'une pompe à chaleur
- 6. Mise en concurrence du traiteur en restauration scolaire
- 7. SIEIL: adhésion au groupement d'achat d'électricité
- 8. Convention d'accueil de bénévole en temps scolaire et périscolaire
- 9. Recrutement d'un agent en remplacement de Mme Berneux Nathalie
- 10. Questions diverses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité de supprimer à l'ordre du jour la question suivante : SIEIL : adhésion au groupement d'achat d'électricité. Un complément d'information est arrivé ce jour, une analyse plus complète des éléments pourra être présentée à la prochaine séance. L'assemblée approuve la proposition de Monsieur le Maire.

## 1 - Vote des comptes de gestion budget principal et budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un compte de gestion est établi par le Trésorier lors de la clôture de l'exercice. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Considérant que les comptes de gestion de la commune et du budget assainissement de l'année 2014 sont en tout point conforme aux comptes administratifs.

le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2014.

Puis Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014 du budget communal aux membres du conseil municipal :

## Section de fonctionnement

## <u>Section d'investissement :</u>

 Dépenses :
 494 174,71€
 Dépenses :
 192 998,64€

 Recettes :
 583 455,67€
 Recettes :
 189 497,83€

 report d'excédent :
 36 206,20€
 report d'excédent :
 19 795,10 €

Résultat cumulé: 125 487,16€ Résultat cumulé: 16 294,29 €

Monsieur le Maire présente, ensuite, le compte administratif 2014 du budget assainissement :

#### **Section d'exploitation**

#### **Section d'investissement :**

 Dépenses :
  $39\,996,32€$  Dépenses :
  $102\,231,02€$  

 Recettes :
  $73\,838,11€$  Recettes :
  $98\,121,63€$  

 report d'excédent :
  $108\,095,69€$  report de déficit :
  $26\,534,11\,€$ 

Résultat cumulé: 141 937,48€ Résultat cumulé: - 30 643,50 €

Avant de procéder aux votes des comptes administratifs et en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne un Président de séance et Monsieur le Maire se retire.

M. Bigot est désigné pour présider. Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité les comptes administratifs .

# 2 - Affectation de résultats et transfert de résultat du budget assainissement

Monsieur Padiolleau, Maire, explique à l'assemblée qu'à la suite du transfert de compétence assainissement à la Communauté de Communes du Val d'Amboise au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les excédents du budget annexe peuvent être transférés à la CCVA.

Il convient dès lors d'intégrer au budget principal de la commune les éléments d'actif et de passif du budget annexe. Ainsi le compte administratif 2014 présente :

- article 002 :un résultat d'exploitation en recette de 141 937,48€
- article 001 : un résultat d'investissement en déficit de 30 643,50€

Afin que la Communauté de Communes puisse assurer un service de qualité et poursuivre les opérations d'investissement, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de transférer à 100 % les résultats du budget annexe constatés au compte administratif 2014 à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.
- d'ouvrir les crédits en dépense de fonctionnement au compte 678 et en recette d'investissement au compte 1068

Article 678 : 141 937,48€ Article 1068 : 30 643,50€

Le compte administratif 2014 du budget communal présente :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de 267 424,64€
- un déficit cumulé de 14 349,21€ en section d'investissement.

Le conseil municipal décide , à l'unanimité , l'affectation de résultat suivante :

### en section de fonctionnement:

Recettes

c/002:116781,14€

#### en section d'investissement :

Dépenses

c/001 : 14 349,21€

Recettes

c/1068: 150 643,50€

au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement.

# 3 - Vote des taux d'imposition des taxes locales directes

Monsieur le Maire, après avoir expliqué aux membres du Conseil municipal le calcul des taxes locales, et propose que la part locale des taux d'impositions reste égale à celle de 2014 soit :

Taxe d'habitation : 14,76 %
Taxe foncière sur le bâti : 15,39 %
Taxe foncière sur le non bâti : 39,96 %

soit un total du produit fiscal attendu de 186 436€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le maintien des taux d'imposition à celui de 2014.

# 4 - Budget primitif 2015

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux une proposition du budget préparée lors des commissions finances qui inclut les résultats du budget assainissement.

Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section fonctionnement : Section d'Investissement :

Dépenses et recettes : 680 252,73€ Dépenses et Recettes : 185 531,92€

Après en avoir délibéré, les membres approuvent à l'unanimité le budget présenté, autorisent le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 5 – Marché public pour la salle des fêtes : installation de pompe à chaleur

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que la consommation électrique pour chauffer la salle des fêtes représente un budget de 11 000€ annuels, qu'il convient de moderniser le système de chauffage et ainsi dégager des économies.

Monsieur le Maire explique qu'il envisage de faire installer une pompe à chaleur air/air avec régulation de la température et assortie d'un système de programmation facile d'emploi. L'entreprise devra proposer un contrat de maintenance annuelle des installations.

Le coût estimé des travaux peut atteindre les 15 000€ par conséquent la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Selon l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir.

L'assemblée précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif

#### 6 – Mise en concurrence du traiteur en restauration scolaire

Les Toques Régionales livrent les repas à la cantine de la commune depuis septembre 2009. Les plats sont préparés en barquette et réchauffés par le personnel communal. Compte tenu du conditionnement des plats, des restes alimentaires sont régulièrement mis aux déchets.

De plus lors de sorties scolaires sur un petit périmètre, le prestataire ne peut pas livrer, sur le lieu du pique nique .

Monsieur le Maire propose par conséquent à l'assemblée que d'autres restaurateurs soient consultés et qu'un choix soit opéré en fonction des critères ci-dessus énoncés en respectant l'enveloppe budgétaire habituellement prévue de 26 000€ inscrite au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à mettre en concurrence le service de restauration scolaire
- à signer un contrat avec le prestataire choisi par lui et la commission scolaire
- à dénoncer le contrat actuel avec les Toques Régionales

Madame Morlec, Adjointe, informe qu'une entreprise basée près de St Barthélémy d'Anjou a été reçue : elle propose des commandes au plat et non au repas, par ailleurs les tarifs sont moins élevés. D'autres entreprises seront rencontrées.

# 7 – Convention d'accueil de bénévoles en temps scolaire et périscolaire

Depuis la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires, des bénévoles interviennent pour animer les ateliers.

Par ailleurs, afin de pallier les absences de congés maladie ou de formation des ATSEM et maintenir un encadrement de qualité des enfants, des bénévoles sont volontaires pour intervenir à la place de l'ATSEM absente.

Ces interventions nécessitent la mise en place de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette disposition et autorise le Maire à signer les conventions.

## 8 - Remplacement d'un agent en congé maladie

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- congé annuel
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de

la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

# 9 - Questions diverses

**CCVA projets de mandature** : Patrick Bigot, Adjoint, rappelle à l'assemblée qu'une date doit être fixée afin de rencontrer des élus de la communauté de communes qui présenteront aux conseillers les projets de la CCVA

Les conseillers municipaux arrêtent la date du 29 avril 19h à la salle des fêtes.

La séance est levée à 21 heures 30

Jean-Luc Padiolleau – Maire	Patrick Bigot – 1 <sup>er</sup> Adjoint	Chantal Morlec – 2ème Adjoint
Jean-Claude Adumeau – 3ème Adjoint	Philippe Derogis – 4ème Adjoint	Marie Bernier
Isabelle Cambronne-Bobin	Mireille Cicutti	Isabelle Denis
Christian Galimant	Cédric Gratteau	Jean-Emmanuel Massue
Shirley Mauchien	Mathieu Ménard	Michelle Roquin